

Commune de Misery-Courtion

Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

Version mise à l'enquête publique dans la Feuille officielle (FO) n° 35 du 1^{er} septembre 2017.
Seul le dossier papier fait foi.
Sous réserve de l'issue de la procédure de légalisation du PAL.

Echelle 1:5000

Mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Misery-Courtion, le

Le Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

1^{er} septembre 2017

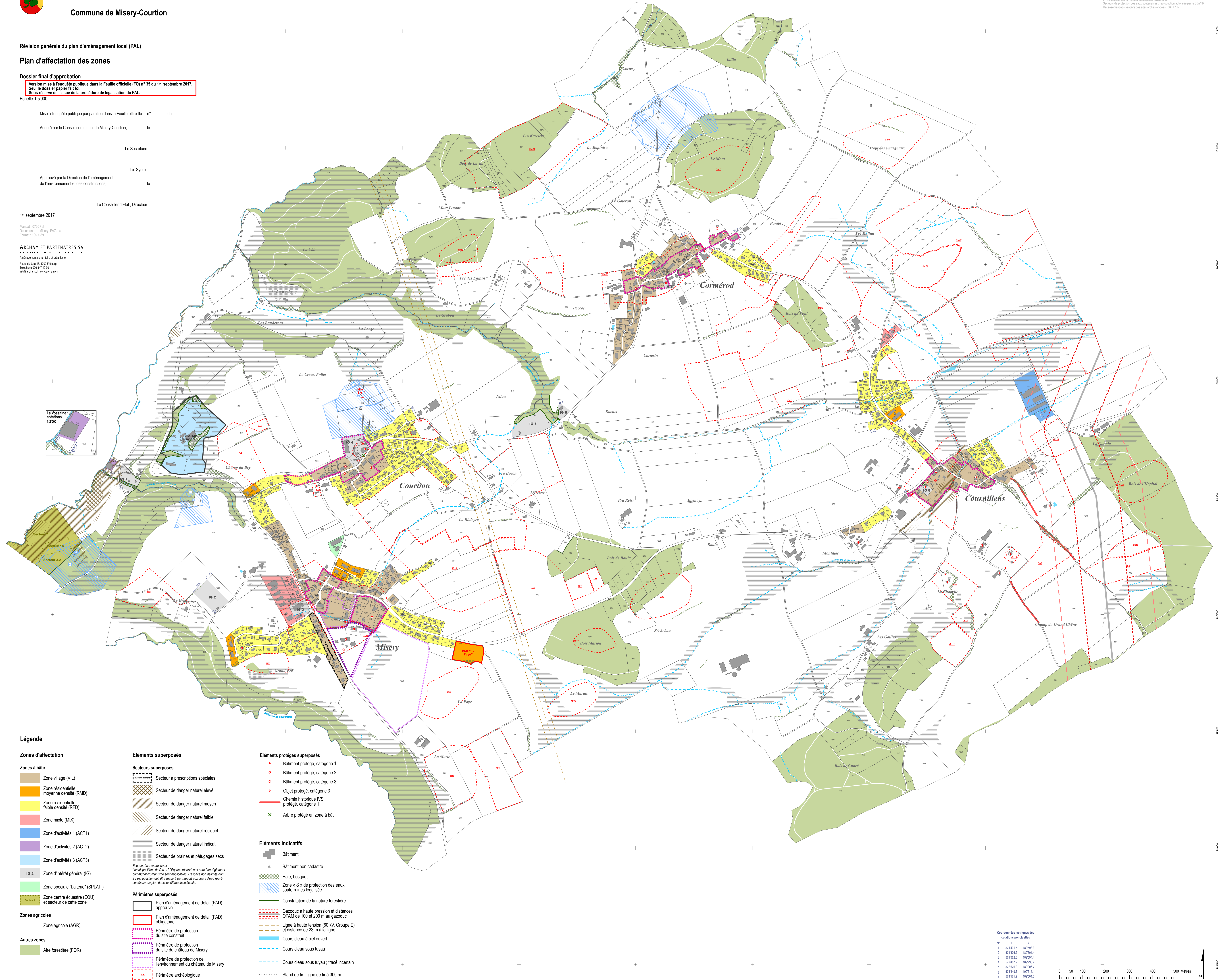
Mandat : 0760 / et
Document : 1_Misery_PAL.mxd
Format : IG + IG

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et d'urbanisme

Rue du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 10
info@archam.ch, www.archam.ch

Sources des données de base pour la révision générale du PAL :
Données cadastrales : Imagerie et Parcelles / au 1^{er} 00517 01 01 / nouvelle
numérotation officielle, opération en cours
Secteurs exposés aux dangers naturels : Cartes des dangers "crues"
et "sécheresses" sur le Plateau Fribourgeois, COH, 2015
Secteurs de protection des eaux souterraines : reproduction autorisée par le SDHEP
Documents et données des sites archéologiques : SAUF 1976



Légende

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone mixte (MIX)
- Zone d'activités 1 (ACT1)
- Zone d'activités 2 (ACT2)
- Zone d'activités 3 (ACT3)
- IG 2 Zone d'intérêt général (IG)
- Zone spéciale "Laiterie" (SPLAIT)
- Zone centre équestre (EQU) et secteur de cette zone
- Zone agricole (AGR)
- Aire forestière (FOR)

Éléments superposés

Secteurs superposés

- Secteur à prescriptions spéciales
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel résiduel
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de prairies et pâturages secs

Espace réservé aux eaux
Les dispositions de l'art. 72 "Espace réservé aux eaux" du règlement communal d'urbanisme sont applicables. L'espace non délimité dont il y est question doit être mesuré par rapport aux cours d'eau représentés sur ce plan dans les éléments indicatifs.

Périmètres superposés

- Plan d'aménagement de détail (PAD) approuvé
- Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre de protection du site du château de Misery
- Périmètre de protection de l'environnement du château de Misery
- Périmètre archéologique

Éléments protégés superposés

- Bâtiment protégé, catégorie 1
- Bâtiment protégé, catégorie 2
- Bâtiment protégé, catégorie 3
- Objet protégé, catégorie 3
- Chemin historique IVS protégé, catégorie 1
- Autre protégé en zone à bâtir

Éléments indicatifs

- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Haie, bosquet
- Zone « S » de protection des eaux souterraines légalisée
- Constatacion de la nature forestière
- Gazoduc à haute pression et distances OPAM de 100 et 200 m au gazoduc obligatoire
- Ligne à haute tension (50 kV, Groupe E) et distance de 23 m à la ligne
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau sous tuyau
- Cours d'eau sous tuyau ; tracé incertain
- Stand de tir : ligne de tir à 300 m

